

STATUTS DE L'ASSOCIATION URFU

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre : Association URFU.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association, à but non lucratif, a pour objet de promouvoir la santé globale (mentale, physique, sociale) grâce à un lieu attractif auprès des usagers et des professionnels travaillant au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est notifié dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques majeures s'acquittant d'une cotisation annuelle, selon leur collègue, fixée par l'Assemblée Générale. Les collègues sont décrits ci-après :

5.1 Les membres fondateurs :

Qui sont-ils : Marco BERARDI, Quiterie CAZAUBIEL, Thomas GARRAIN, Ana FORTANE, Claire FELLOUS et Pierre FREART.

Ils sont à l'origine du projet. L'association URFU est une réponse à leurs critiques du modèle d'installation existants jusqu'alors.

Ils ont construit le projet La Générale et se sont investis financièrement personnellement. Ils portent un risque financier à titre personnel dans l'association jusqu'au remboursement complet des prêts et des apports personnels de fonds associatif avec droit de reprise.

Les membres fondateurs peuvent être salariés.

5.2 Les résidents :

Qui sont-ils : les adhérents à l'association qui payent une adhésion « résident ». Cette adhésion est proposée dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salle.

5.3 Les bénévoles :

Qui sont-ils : les bénévoles sont des adhérents qui sont investis dans le lieu.

Cet investissement peut se faire de différentes manières : tenue du bar, tenue la billetterie, accueil, animation d'atelier, expertise sur certains sujets.

Les conditions pour être défini en tant que bénévoles sont précisées dans le règlement intérieur.

5.4 Les adhérents non actifs :

Qui sont-ils : les membres ayant cotisé à l'association, mais non investis dans l'association.

5.5 Les partenaires :

Qui sont-ils : associations, institutions, avec qui l'association URFU a créé un partenariat.
Le partenaire (personne morale) peut se faire représenter par une personne physique.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et respecter les règles d'admission du collège défini dans les statuts et/ou règlement intérieur.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations, les dons.
- 2° Les subventions de l'État, de la Région, du département, de l'agglomération, des communes, des fondations et des institutions.
- 3° La location des salles disponibles.
- 4° Les ventes liées au café
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les conditions de délibération et de vote sont présentées dans le règlement intérieur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin et, ou sur la demande de la moitié plus un de membre d'un même collège, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les modalités de délibération et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les conditions de délibération et de vote sont présentées dans le règlement intérieur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration.

Il est composé d'à minima des 6 fondateurs et peut monter jusqu'à 11 membres.

Les conditions d'accès au conseil d'administration sont décrites dans le règlement intérieur.

Le conseil d'administration se réunit à minima deux fois par an.

Les conditions de fonctionnement, de délibération et de vote sont présentées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le bureau est composé :

- Président
- Trésorier
- Secrétaire

Les membres du bureau sont élus par et au sein du conseil d'administration.

Les fonctions des membres du bureau, leur fonctionnement interne sont présentés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 13 – COMITE DE SÉCURITÉ

Chaque intervention/atelier/consultation/conférence à visée thérapeutique proposé au sein de la Générale est validé en amont sur son contenu par le comité de sécurité.

Le comité de sécurité est composé uniquement des médecins généralistes exerçant à la Générale. Ils peuvent s'appuyer sur l'avis d'expert et de bibliographie scientifique.

Ce comité a pour objectif de prévenir tout risque de déviance sectaire au sein de La Générale.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent éventuellement être remboursés, au vu des pièces justificatives, après accord du trésorier et si les comptes de l'association permettent l'ordonnance du remboursement.

ARTICLE - 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

TF

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Anglet, le 01/07/2024 »



Le président
Marco BERARDI



Le secrétaire
Thomas GARRAIN